

## **Politique européenne et biodiversité d'outre-mer**

SACHANT que l'outre-mer européen abrite une biodiversité d'importance mondiale, largement supérieure à celle de toute l'Europe continentale ;

RAPPELANT que l'outre-mer européen se compose de 7 Régions Ultra Périphériques (RUP) qui font partie intégrante de l'Union Européenne, et de 21 Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) qui bénéficient d'un régime d'étroite association ;

RAPPELANT EGALEMENT que l'Union Européenne apporte sa coopération à 78 Etats indépendants dits Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), souvent situés dans les mêmes parties du monde que les RUP et PTOM ;

IDENTIFIANT ainsi 6 zones d'action prioritaires pour la connaissance et la gestion durable de la biodiversité, que sont la Macaronésie, les Caraïbes, le plateau des Guyanes, l'Océan Indien, le Pacifique Sud et les îles subantarctiques ;

RAPPELANT qu'en juin 2001 le Sommet Européen de Göteborg a pris l'engagement solennel d'enrayer la perte de diversité biologique avant 2010 ;

REGRETTANT l'absence de politique européenne pour la biodiversité dans 4 des 7 RUP, en particulier car les directives Oiseaux et Habitats n'y sont pas appliquées, situation qui porte atteinte à l'esprit de cohésion communautaire ;

REGRETTANT EGALEMENT la faible prise en compte de la biodiversité d'outre-mer dans le 6ème Programme Cadre de Recherche et de Développement (PCRD) ;

REGRETTANT PLUS GENERALEMENT que les politiques de développement soutenues par l'Union Européenne dans l'outre-mer européen n'intègrent pas assez la richesse et la fragilité spécifiques de ces territoires ;

APPROUVANT les efforts entrepris pour améliorer la coopération régionale entre RUP, PTOM et ACP d'une même zone géographique, par la mobilisation conjointe de leurs dispositifs financiers respectifs ;

S'APPUYANT sur la position commune des Comités nationaux pour l'UICN du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de France et d'Espagne établie à Bruxelles le 19 mai 2004, et sur les résultats de la conférence européenne sur la biodiversité organisée à Malahide en mai 2004 ;

**Le 5<sup>ème</sup> Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 22 juin 2004, propose au 3<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'UICN la recommandation suivante :**

### **1. INVITE l'Union Européenne :**

a) à adopter un régime pour la protection et la gestion des zones importantes de biodiversité des RUP non couvertes par les directives Oiseaux et Habitats, avec le support financier adéquat ;

b) à créer un objectif spécifique dans le règlement des fonds structurels pour la biodiversité des RUP, et des lignes spécifiques dans les fonds européens de développement (FED) pour la biodiversité des PTOM ;

c) à améliorer la prise en compte de la biodiversité d'outre-mer dans l'Europe de la recherche et à renforcer la capacité des RUP et des PTOM à travailler ensemble sur ce thème ;

d) à appliquer des procédures de conditionnalité environnementale exigeantes tenant compte de la fragilité spécifique de l'outre-mer européen, le plus souvent constitué de territoires insulaires à fort endémisme ;

e) à favoriser la coopération régionale sur la biodiversité entre les RUP et les PTOM, en y associant chaque fois que cela est possible les pays ACP voisins.

**2. INVITE la France, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les collectivités locales des RUP et des PTOM, et les gouvernements des pays ACP concernés :**

a) à apporter leur soutien et leur contribution à la mise en oeuvre concrète des propositions précitées, pour une ambition cohérente de l'Union Européenne pour la biodiversité d'outre-mer, avec les moyens financiers nécessaires ;

b) à élaborer une stratégie d'action commune pour la biodiversité dans chacune des 6 zones d'action prioritaires, avec la Commission Européenne, en favorisant un usage concerté des différents fonds européens ;

c) à pleinement associer les ONG à la définition et à la mise en oeuvre de ces propositions, et d'améliorer leur accès aux fonds européens, notamment en réduisant les contraintes de gestion administrative et financière.

**3. DEMANDE au Directeur général de l'UICN** de soutenir le travail des Comités nationaux pour l'UICN concernés, avec le Bureau régional de l'UICN pour l'Europe, pour porter les propositions auprès des Etats et de la Commission Européenne.